

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER,
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2026_01_01

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Considérant** que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- **Considérant** que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- **Considérant** qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- **Considérant** que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 7 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 5 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Réception au contrôle de légalité le

Référence de l'AR :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne procuration à S. BALERET
- absent :	1	H. ETtinger
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2026_01_02

Objet : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine LECLERE a engagé des frais à LEROY MERLIN pour le service périscolaire pour un montant de 56,80€.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DECISION

Madame Catherine LECLERE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	-
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Réception au contrôle de légalité le

Référence de l'AR :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne procuration à S. BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2026_01_03

Objet : Effacement de créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024 et 2025 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans le cas suivant : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 65 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du budget primitif 2026.

PROPOSITION

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	10	Contre :	2	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'ETEINDRE les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Réception au contrôle de légalité

Référence de l'AR :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne procuration à S. BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d’affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2025_01_04

Objet : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2026

Madame Catherine LECLERE présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2026.

Travaux Sylvicoles

1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 33.t

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. *Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.*

Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,15 km pour un montant estimé de 980 euros HT.

2) Nettoisement et dépressage, parcelles 1.t et 33.t

- **Nettoisement** : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. **L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait préalablement.**

Ces travaux concernent une surface de 5,94 ha pour un montant estimé de 2480 euros HT.

Soit ensemble 3460 euros HT

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

Par ailleurs, elle précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.

Elle indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association Sylv'ACCTES ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est limitée et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier pour un montant forfaitaire de 690 euros HT.

Madame Catherine LECLERE indique que ces travaux peuvent être reportés à l'année prochaine et qu'ils n'ont pas de caractère d'urgence.

Elle souligne que ces travaux associés à d'autres pourraient permettre d'obtenir des aides plus importantes, d'autant que les frais de montage de dossier représentent un cinquième du montant des travaux proposés cette année.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas effectuer pour cette année les travaux sylvicoles proposés par l'ONF et de les reporter à l'année prochaine.

DECISION

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Considérant le peu d'intérêt économique que cela représente pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de ne pas effectuer les travaux sylvicoles concernant les parcelles 1.t et 33.t.
- DIT que l'ONF sera informé de ce choix.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne pouvoir à S. BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d’affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2026_01_05

Objet : Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 197 et 198 : non exercé

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 657, reçue le 23 décembre 2025, adressée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul, en vue de la vente moyennant le prix principal de cent soixante-dix-neuf mille euros (179.000,00 euros) dont 10.000,00 euros de biens meubles, payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 55 rue Jacques Callot, cadastré section AB, n° 197 pour 05 a 45 ca et n° 198 pour 02 a 30 ca, d'une superficie totale de 7 ares 75 centiares.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB, n°s 197 et 198 moyennant le prix de 179.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Audrey PETITPAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Réception au contrôle de légalité le

Référence de l'AR :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne procuration à S. BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2026_01_06

Objet : Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives

Monsieur le Maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) de constructions modulaires qui seront installée à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM.

Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant*.

*sur la base de la population totale telle qu'elle est établie par l'INSEE, en vigueur l'année de la contribution.

Les contributions sont appelées par la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Pour l'exercice 2026, les contributions seront appelées à compter du 1^{er} juin et s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

- Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.
- Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend fin pour cette première période le 31 décembre 2031. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par périodes de cinq ans.

Elle peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Un projet de convention a été adressé aux membres du conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives proposée par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité

Pour :	11	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives dont le projet est demeuré joint et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les contributions seront inscrites au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Réception au contrôle de légalité le

Référence de l'AR :

Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives

Entre

La commune de Bainville-sur-Madon, représentée par Benoit Sklepek, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025 ;

La commune de Chaligny, représentée par André Bagard, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025 ;

La commune de Chavigny, représentée par Hervé Tillard, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025,

La commune de Flavigny-sur-Moselle, représentée par Marcel Tedesco, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025 ;

La commune de Frolois, représentée par André Vermandé, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025 ;

La commune de Maizières, représentée par Jean Lopes, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025 ;

La commune de Maron, représentée par Rémi Maniette, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Marthemont, représentée par Philippe Eberhardt, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Méréville, représentée par Cédric Schwaederlé, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Messein, représentée par Daniel Lagrange, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Neuves-Maisons, représentée par Pascal Schneider, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 2025,

La commune de Pierreville, représentée par Thierry Weyer, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Pont-saint-Vincent, représentée par Yannick Hellak, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Pulligny, représentée par Denis Gardel, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Richardménil, représentée par Xavier Boussert, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Sexey-aux-Forges, représentée par Patrick Potts, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Thélod, représentée par Anne-Marie Rothon, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Viterne, représentée par Jean-Marc Dupon, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

La commune de Xeulley, représentée par Jean-Luc Fontaine, maire, en application de la délibération du conseil municipal du2025 ;

L'ensemble des communes étant ci-après désigné par « les communes »,

d'une part,

et

la communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Filipe Pinho, président, en application de la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2025, ci-après désignée par « la CCMM »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installée à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont décidé unanimement de s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'acter de principe d'une gestion mutualisée et solidaire de la mise à disposition par les collectivités des locaux des associations à caractère caritatif, et d'en organiser les modalités.

Article 2 – Contribution des communes à un fonds mutualisé

Il convenu que, chaque année, chaque commune apporte une contribution à un fonds mutualisé destiné à l'hébergement des associations caritatives.

Cette contribution est versée à compter de l'exercice 2026. Elle est fixée à 0,30 € par habitant, sur la base de la population totale telle qu'elle est établie par l'INSEE, en vigueur l'année de la contribution.

Les contributions sont appelées par la CCMM à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Pour l'exercice 2026, les contributions seront appelées à compter du 1^{er} juin et sont arrêtées comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Article 3 – Affectation du fonds mutualisé

Chaque année, au moment de l'adoption du budget primitif, le conseil communautaire délibère pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

La CCMM verse à la commune ou aux communes affectataire(s) le montant qui leur revient, et ce à compter du 1^{er} juillet de chaque année. Le cas échéant, elle conserve le montant dont elle est elle-même affectataire.

Pour l'année 2026, le fonds est affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Article 4 – Durée, modification

La présente convention entre en application le 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2031. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par périodes de cinq ans.

Elle peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Fait à Neuves-Maisons, le 11 décembre 2025.

Filipe PINHO,	Benoît SKLEPEK,	André BAGARD,
Président de la CC Moselle et Madon	Maire de Bainville-Sur-Madon	Maire de Chaligny
Hervé TILLARD,	Marcel TEDESCO,	André VERMANDE,
Maire de Chavigny	Mairie de Flavigny-Sur-Moselle	Maire de Frolois
Jean LOPES,	Rémi MANIETTE,	Philippe EBERHARDT,
Maire de Maizières	Maire de Maron	Maire de Marthemont
Cédric SCHWAEDERLE,	Daniel LAGRANGE,	Pascal SCHNEIDER,
Maire de Méréville	Maire de Messein	Maire de Neuves-Maisons
Thierry WEYER,	Yannick HELLAK,	Denis GARDEL,
Maire de Pierreville	Maire de Pont-Saint-Vincent	Maire de Pulligny
Xavier BOUSSERT,	Patrick POTTS,	Anne-Marie ROTHON,
Maire de Richardménil	Maire de Sexey-Aux-Forges	Maire de THELOD
Jean-Marc DUPON,	Jean-Luc FONTAINE,	
Maire de Viterne	Maire de Xeulley	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représenté :	1	B. SUTTER donne procuration à S. BALERET
- absent :	1	H. ETTINGER
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 03 février 2026
Date d’affichage de la convocation : 04 février 2026

Délibération : DB_2025_01_07

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique du plateau aéronautique Sainte Barbe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndical a la gestion de l'aérodrome situé sur le plateau Saint Barbe.
- Les statuts initiaux incluait des membres extra municipaux et cette possibilité est exclue depuis la loi n° 2015-991 du 07 août 2015. Aussi le président du SIVU a proposé de réviser les statuts avant le prochain renouvellement du Conseil Syndical à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 12 juin 2025, il a été approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique appelé SIVU du plateau aéronautique afin notamment d'en modifier et simplifier la composition et simplifier du bureau.

L'article 5 prévoit désormais que le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués et quatre suppléants.

La délibération n°12 /2025 du 12 juin 2025 ainsi que le projet des statuts modifiés ont été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la modification des statuts, proposée et votée par les membres du Conseil Syndical du SIVU lors de sa réunion du 12 juin 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°12/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique du plateau aéronautique a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la modification des statuts selon le projet joint et annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU S.I.V.U. DU PLATEAU AÉRONAUTIQUE

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de membres :

en exercice : 8
présents : 5
représentés : 0
votants : 5

Date de convocation :

6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20 heures, le Conseil Syndical du S.I.V.U. du plateau aéronautique, s'est réuni en mairie de Maizières, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOPES, président.

Présents : Jean LOPES, Benoît SKLEPEK, Catherine LECLERE, Joël DRON, membres titulaires et Didier VENTRE, membre suppléant

Ont assisté : aucun

Pouvoir : aucun

Absents excusés : Philippe BAGARD (Tit), Alain BAROT (Tit), Agnès ELOY (Tit), Lionel LEHMANN (Sup), Patrick TAVARRE (Sup), Sandrine LADA (Sup), Jean-Baptiste HERREYE (Tit), Laurence BASTIEN (Sup), Sébastien MOUGEL (Sup), Sylviane BALERET (Sup), Daniel PIERRE (Sup).

Délibération n°12/2025 M. Didier VENTRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical l'arrêté préfectoral du 12 avril 2006 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique appelé « SIVU du plateau aéronautique » et approuvant les statuts.

Il rappelle également que lors de la désignation des délégués du SIVU par les communes membres à l'occasion du dernier renouvellement de leur conseil municipal, par courrier du 15 septembre 2020, le Préfet de Meurthe-et-Moselle les a informées de l'illégalité de désigner des membres extra municipaux comme prévu dans les statuts approuvés en 2006.

En effet, l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dispose que chaque Conseil Municipal doit choisir ses délégués uniquement parmi ses membres.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président propose de réviser les statuts avant le prochain renouvellement du Conseil syndical à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux des deux communes afin de les mettre en conformité avec la loi.

Il propose de profiter de cette révision pour modifier et simplifier la composition du bureau, qui n'a jamais réellement fonctionné depuis la création du SIVU jusqu'à ce jour, afin de faciliter l'usage de cet organe avec une composition restreinte.

Après avoir pris connaissance des modifications de statuts proposées par M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (5 voix pour)

APPROUVE les modifications des statuts selon les termes figurant en annexe à la présente délibération.

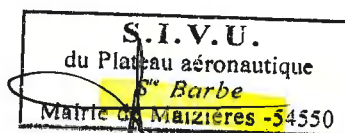
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 17 juin 2025

Le Président,
Jean LOPES

La présente délibération a été
transmise en Préfecture le :
20 juin 2025



PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE

Préambule

Afin d'assurer la gestion de l'aérodrome dit de « Pont-Saint-Vincent », les communes de Bainville-sur-Madon et Maizières, décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Article 1 - Il est formé entre les communes de BAINVILLE-SUR-MADON et MAIZIÈRES. Il est dénommé « S.I.V.U. du plateau aéronautique ».

Son siège social est situé en mairie de MAIZIÈRES 45 rue Carnot 54550 MAIZIÈRES.

Article 2 - Périmètre d'intervention :

Le champ d'action du syndicat est limité à l'emprise de l'aérodrome :

- sur Bainville-sur-Madon : lieu-dit « La croix Blanche » parcelles cadastrées section ZD n° 6 et 7.
- sur Maizières : → lieu-dit « Champ Voyaume » parcelle cadastrée section B n° 2
→ lieu-dit « Grand Trime » parcelles cadastrées section B n° 6 et 53
→ lieu-dit « Les Tremblières » parcelle cadastrée section B n° 8.
- sur toute parcelle mise à disposition du SIVU par une autre collectivité territoriale dans la limite des modalités prévues par la convention de mise à disposition.

Article 3 – Objet :

Le syndicat a pour objet de se porter candidat au transfert de la gestion de l'aérodrome et d'en assurer celle-ci conformément à la circulaire n°2005-31 du 11 mai 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine prévue dans le domaine aéroportuaire par l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Article 4 – Durée :

En application des dispositions de l'article L 5212-5 du C.G.C.T., le syndicat est formé pour une durée indéterminée.

Article 5 – Comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins une fois par an et composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués et quatre suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La présente délibération a été
transmise en Préfecture le :
20 juin 2025

Article 6 – Bureau :

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 2 membres titulaires composé de :

- Un président
- Un vice-président

qui ne doivent pas appartenir à la même commune

Article 7 – Ressources :

Les recettes du syndicat sont constituées (article L 5212-19 du C.G.C.T.) :

- des redevances d’atterrissage acquittées par les usagers (forfaits),
- des redevances domaniales (occupation de terrain, occupation de bâtiments),
- des concessions de pacage ou de culture,
- de la vente d’énergie électrique produite par les installations « Photovoltaïques »,
- etc...

En cas d’insuffisance, la contribution des communes membres sera assurée à parité.

Le SIVU pourra accepter et octroyer des dons.